

**AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT  
DU LITTORAL**

**ETUDE D'AMENAGEMENT D'UNE PROMENADE  
BALNEAIRE A MENZEL HERR**

**Dossier de consultation**

- **Soumission**
- **Conditions de la consultation**
- **Projet de convention contenant les termes techniques**
- **Bordereau des prix/Détail estimatif**

## SOUSSION

Je soussigné : .....(Nom, Prénom et fonction)

Agissant au nom et pour le compte de : .....

.....(Intitulé complet du bureau )

Au capital de : .....

Immatriculé au Registre de commerce de : ..... Sous le N° : .....

Matricule fiscale : .....

Faisant élection de domicile à : .....

Numéro de téléphone : ..... Fax : .....E-mail : .....

Adhèrent à la caisse nationale de sécurité sociale sous le N°: .....

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier de consultation relatif à l'**ETUDE D'AMENAGEMENT D'UNE PROMENADE BALNEAIRE A MENZEL HERR**, notamment :

- 1) La soumission
- 2) Le projet de convention
- 3) Le bordereau des prix/ détails estimatif

Me soumet et m'engage à exécuter, durant toute la période nécessaire à la réalisation du projet précité, les prestations suivantes:

- L'étude d'une esplanade côtière à Menzel Herr.
- L'exécution des dites prestations conformément aux conditions fixées par le cahier des charges (annexé à la présente soumission) contre un montant d'honoraires qui s'élève à : .....DT en T.T.C  
(en toutes lettres et en chiffres).

Ce montant entendu toutes taxes comprises (T.T.C ) se décompose comme suit :

- Montant **hors T.V.A** :.....  
.....( en toutes lettres et en chiffres)
- Montant de la **T.V.A** :.....  
.....( en toutes lettres et en chiffres)

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert auprès de : .....

Au nom de : .....Sous le n° (RIB) : .....

Fait à : ..... le, .....

**Le Soumissionnaire**

(Signature et cachet)



## CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION :**

Dans le cadre du programme d'embellissement des façades maritimes, l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral lance une consultation pour la réalisation d'une étude d'aménagement de la frange côtière de la ville de Menzel Horr. La consistance de l'étude est détaillée au niveau du cahier de consultation

### **ARTICLE 2 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

- Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de consultation ou qui contient des réserves non levées sera déclarée nulle et non avenue.
- L'offre devra parvenir à l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) au plus tard à la date limite indiquée dans la lettre de consultation ou sur le site web de l'APAL. Toute offre parvenue hors délai sera rejetée.
- Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de réception des offres.

### **ARTICLE 3: ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

- Le soumissionnaire devra remplir en toutes lettres et en chiffres les prix figurant dans le bordereau des prix/détail estimatif. La somme des montants correspond au montant total de l'offre. Ce montant sera porté dans la soumission et fournira le montant global de la commande. Ce montant comprend outre les rémunérations du soumissionnaire, tous les impôts et toutes les taxes directes et indirectes.
- Tout montant de prix non établi sera considéré comme étant englobé dans d'autres prix et par conséquent nul. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.
- L'offre financière est valable pendant 60 jours à partir de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 5 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES:**

L'offre doit parvenir par poste ou par rapide poste ou directement au bureau d'ordre de l'APAL, 02 Rue Mohamed Rachid Ridha le Belvédère 1002 Tunis, au plus tard le Novembre 2019 à **17h00** portant à l'extérieur la mention « **à ne pas ouvrir – Consultation pour l'étude d'aménagement d'une promenade balnéaire à Menzel Horr** ».

Cette offre devra être constituée de:

- 1- La soumission : remplie et signée
- 2- La patente
- 3- Le dossier de consultation : paraphée et signée
- 4- La fiche de renseignements généraux (conformément au modèle en annexe 1)
- 5- Un certificat d'affiliation à la CNSS ou attestation de solde de CNSS: valable
- 6- Un extrait du registre de commerce
- 7- Un acte de groupement s'il y a lieu
- 8- Une procuration s'il y a lieu
- 9- Les diplômes et CV de l'équipe proposée dans le cadre de la présente mission: signés par les intéressés
- 10- Les justificatifs d'achèvement des projets réalisés
- 11- Le bordereau des prix/détail estimatif: rempli et signé



#### **ARTICLE 6: CRITERE DE CONFORMITE :**

Les offres doivent répondre aux exigences de conformités pour les conditions de consultation.  
**L'équipe minimum des moyens humains** à proposer pour l'étude d'aménagement d'une esplanade côtière à la ville de Menzel Horr doivent répondre aux critères suivants :

- **Un architecte ou urbaniste ou paysagiste ayant:**
  - Un diplôme supérieur en architecture ou Master en urbanisme ou ingénieur paysagiste
  - Une expérience supérieure ou égale à 3 ans
  - Effectué deux (02) projets d'aménagements d'esplanades, zones vertes, parcs urbains, ou projets similaires
- **Un ingénieur hydraulicien ayant :**
  - Un diplôme d'ingénieur en hydraulique
  - Une expérience supérieure ou égale à 3 ans
  - Effectué deux (02) projets d'aménagement similaires

**NB : - L'expérience sera calculée à partir de la date d'obtention du diplôme**

**- Le soumissionnaire peut désigner dans son offre comme de chef de projet un des profils proposés.**

**- En plus de l'équipe proposé pour l'évaluation de son offre le soumissionnaire peut faire recours à d'autres profils selon les prestations demandés aux CCTP.**

En cas d'absence de justificatifs relatifs aux critères ci-dessus et si à la suite de la demande de la commission d'évaluation dans un délai qui lui sera accordé, ces pièces ne seront pas fournies par le soumissionnaire, **son offre sera rejetée.**

#### **ARTICLE 7 : CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE :**

L'administration choisira le soumissionnaire ayant proposé l'offre la moins disante, jugée acceptable et répondant aux critères de conformités mentionnés ci-dessus à l'article 6.

**Lu et accepté par le bureau d'études**  
(date, signature et tampon)



# PROJET DE CONVENTION

*Entre les soussignés :*

L'AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL (APAL), SISE AU 2 RUE MOHAMED RACHID RIDHA, LE BELVEDERE 1002 – TUNIS, TEL : 71 906 577, FAX : 71 908 460 ; REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL

MF : 509051J

d'une part

et

LE BUREAU ..... FAISANT ELECTION DE DOMICILE A  
..... REPRESENTE PAR .....,

MF : .....

d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confier au titulaire l'étude d'aménagement d'une zone côtière de Menzel Horr et ce pour la conception d'un Plan d'Aménagement d'une promenade balnéaire et d'un parc en face de la ville de Menzel Horr sur la zone côtière. A cet effet, il est demandé l'élaboration du dossier d'aménagement urbain et de détail pour chaque composante du projet (parcours de santé, mobilier urbain, kiosques, airs de jeux et de détente, aménagement paysagés, drainage des eaux pluviales, éclairages..., etc), la connexion entre l'esplanade et le parc avec la plage avoisinante et les notes de calcul des structures.

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'ETUDE**

Le périmètre de la zone d'aménagement se situe dans la commune de Menzl Horr, entre la plage et les terres agricoles (voir photo en annexe)

Le linéaire de la zone d'intervention est environ 1.4 km sur une largeur moyenne de 200m soit une superficie de 30 ha.



### **ARTICLE 3: OBJECTIFS DE L'ETUDE**

La présente étude a pour objectifs de :

- Améliorer la qualité de vie des populations locales et de leurs familles,
- Eviter les agressions enregistrées sur la zone humide et les dunes bordières de la plage de Menzel Horr liées aux stationnements et à l'usage sauvage,
- Améliorer les niveaux de service de l'écotourisme et renforcer les activités de ce secteur sur la côte de Menzel Horr,
- Préserver et de mettre en valeur l'espace côtier et de l'aménager de la façon la plus adéquate tout en tenant compte des spécificités environnementales et urbaines de cette zone,
- Améliorer l'état actuel sans toutefois causer des impacts négatifs sur l'environnement en vue d'une gestion durable et de rétablir des conditions propices à une vie aquatique, plus spécifiquement.

### **ARTICLE 4 : CONSISTANCE DE L'ETUDE**

L'étude comprendra deux phases

#### **Phase 1 : Présentation générale et Propositions d'un Plan d'Aménagement**

Cette phase comportera notamment un diagnostic de l'état existant de la zone littorale de Menzel Horr et devra comprendre : Les potentialités et les contraintes environnementales du site

- Un état de la zone humide, de plage (les dunes) et de la zone côtière du site et de ses environs
- L'occupation actuelle du site (DPM, DPH, DPE, ....)
- Les prévisions des documents d'urbanisme approuvé pour la zone
- Les orientations et prévisions des autorités régionales et de la population pour le site

Cette phase comprendra également :

- La proposition de scénarii d'Aménagement de la zone côtière de Menzel Horr :

Sur la base du diagnostic et de l'analyse de l'état initial du site, le bureau d'études devra proposer au moins deux scénarios d'Aménagement de promenade projetée à Menzel Horr. Les propositions doivent impérativement prévoir les composantes suivantes : Un parcours de santé, Une Aire pour les piétonnes, Une Aire de détente, Une Aire de Stationnement, Drainage des eaux pluviales ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la conservation des écosystèmes notamment les dunes et de fonctionnement (éclairage, panneaux de signalisation,...etc), en tenant compte de l'occupation du sol.

Dans le cadre du Plan d'Aménagement de la zone littorale, le bureau d'études devra fournir tous les documents écrits et cartographiques exposant les esquisses et détails de conception des aménagements proposés, la répartition des affectations du sol dans le périmètre objet de l'étude, etc. En outre, il devra élaborer, pour chaque variante, une notice d'impact des aménagements proposés et une estimation des coûts afférents aux équipements et autres installations. Enfin le bureau d'études devra dresser un tableau comparatif des scénarii proposés en spécifiant les avantages et les inconvénients.

Les scénarios proposés doivent accorder une attention particulière aux points suivants :

- Limitation des impacts sur le milieu naturel qui accueillera les aménagements.
- L'intégration des aménagements à l'environnement architecturale et urbain et paysager du site,
- Avoir recours à des matériaux écologiques qui s'inspirent des techniques locales,
- Prévoir l'utilisation des énergies renouvelables

Les aménagements proposés seront présentés en couleur à une échelle 1/500 avec des axonos, des métrés et des perspectives pour les composantes les plus importantes.

Le bureau d'études présentera une synthèse de l'étude de la 1ère phase, comprenant les principales conclusions ainsi que les commentaires et les recommandations pour chaque scénario ( solution de protection et aménagement paysager » afin de permettre au maître d'ouvrage de prévaloir ses préférences et son choix.

Le dossier provisoire de la phase 1 sera remis à l'administration, et soumis pour approbation après des réunions de concertation en présence de représentants de la commune de Menzel Horr et la société civile, pour pouvoir passer à l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres.

## **Phase 2 : Dossier d'Appel d'offres**

La variante retenue à la fin de la phase 1 doit faire l'objet de Dossier d'Appel d'Offres constitué de ce qui suit

- Un plan de situation (échelle 1/2000)
- Un plan de l'état des lieux du site (échelle 1/1000)
- Un plan d'occupation du sol (échelle 1/1000)
- **Le plan d'aménagement général (plan masse)** : localisation des composantes d'aménagement paysager, délimitation des espaces à planter et la définition de leurs caractères paysagers, proposition des équipements de récréation et leur localisation (échelle 1/500)
- Plan de VRD et accessibilité (échelle 1/500)
- Dossier d'architecture (échelles 1/100)
  - Plans
  - Façade
  - Détails (croquis, perspectives, élévations,...)
  - Détails d'architecture
  - Tableau de menuiserie
  - Dossier de structure
  - Dossier des réseaux
  - Electricité
  - Plomberie et sanitaire
  - Evacuation des eaux
  - Rapport de sécurité
  - Les pièces écrites du DAO
  - Soumission
  - CCAP
  - CCTP
  - Bordereau des prix
  - Détail estimatif
  - Une estimation du coût d'aménagement pour chaque composante
  - Un rapport photos de références (commentées) des aménagements proposés

## **ARTICLE 5 : MESURES TOPOGRAPHIQUES**

Cette tâche doit être faite pendant la phase 1 de la présente étude. Elle peut être exécutée en sous traitance avec un topographe agréée et soumis à l'accord de l'APAL et qui présente de bonnes expériences.

Les levés topographiques seront réalisés à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup> avec une densification de point à chaque 15 m et/ou changement de pente.

Le rendu sera en découpage cadastrale rattaché au système NTT et UTM (origine unique). Tous les niveaux seront référencés au 0 NGT.

Il doit prendre lors de travail de terrain toutes les installations en place (bâtiments, poteaux électrique, conduites, pistes, arbres, zone de végétation dense, cours d'eau, ...., etc). Ainsi que les dunes de sable



avec densification des points.

Le topographe doit aussi prendre et matérialisé sur plan la ligne de côte de la mer et les bornes DPM et DPH s'il y en a lieu.

Les mesures topographiques seront réalisées avec une 'station totale' qui mesure les coordonnées (x,y,z) à partir d'un point de référence.

Une réunion sera programmé à l'APAL pour la mise au point avant démarrage des prestations topographique à laquelle le topographe présentera sa liste de matériels qu'il compte utiliser, le certificat et les pièces d'étalonnage et sa méthodologie.

A la fin de sa mission, le bureau transmettra en fichier numérique toutes les données relatives à cette mission.

## **ARTICLE 6 : LIVRABLES A FOURNIR PAR LE BUREAU D'ETUDES**

### **Phase 1**

- 05 exemplaires format papier et 01 exemplaire sur CD Rom du Rapport provisoire de la première phase,
- 05 exemplaires format papier et 01 exemplaire sur CD Rom du Rapport final de la première phase intégrant tous les documents nécessaires (format : Word, Excel, pdf, dwg...).
- 05 exemplaires format papier et 01 exemplaire sur CD Rom du Rapport et plans des levés topographiques.

### **Phase 2**

- 05 exemplaires format papier et 01 exemplaire sur CD Rom du Rapport provisoire de la deuxième phase,
- 10 exemplaires format papier et 05 sur CD Rom du DAO intégrant tous les documents précités dans l'article 4 -Phase 2 des présents termes de références (format : Word, Excel, pdf, dwg...).

## **ARTICLE 7 : EQUIPE PROPOSEE**

L'équipe du projet doit comporter au moins les profils suivants et l'un d'entre eux soient désigné comme chef de projet:

- Un architecte ou urbaniste ou paysagiste
- Un ingénieur hydraulicien

Cette équipe étant un minimum, le Bureau d'Etudes doit engager les experts nécessaires pour le bon déroulement de l'étude (électrique, secrétariat, déplacement à Menzel Horr, ...).

## **ARTICLE 8 : DUREE DE L'ETUDE**

La durée globale de l'étude est fixée à **80 jours** hors délais d'approbation. La durée se répartie comme suit :

- **Phase 1** : 30 jours pour la version provisoire  
15 jours pour la version définitive
- **Phase 2** : 20 jours pour la version provisoire  
15 jours pour la version définitive

Le délai de validation de l'APAL après concertation est d'environ 30 jours.

Des visites de terrains et des réunions seront prévues au site de l'étude à Menzel Horr (au moins 3).





### **ARTICLE 9 : Ordre de service pour le commencement de l'étude**

- L'étude ne commencera qu'après notification de l'ordre de service prescrivant de commencer chaque phase de l'étude.
- Le titulaire se conformera strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, chaque jour de retard impliquera une pénalité comme le stipule l'article 11 de la convention.
- Les ordres de services sont obligatoirement écrits. Ils sont datés, numérotés et enregistrés.
- Seul l'APAL ou son représentant ont qualité pour donner des instructions ou des ordres de service au titulaire.

### **ARTICLE 10: MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement s'effectuera comme suit :

<b>Phasage</b>	<b>Pourcentage de paiement</b>
<b>À la réception et l'acceptabilité</b> de la phase 1 provisoire	50% du prix I
<b>À la réception et l'approbation</b> de la phase 1 définitive	50% du prix I
<b>À la réception et l'acceptabilité</b> de la phase 2 provisoire	50% du prix II
<b>À la réception et approbation</b> de la phase 2 définitive	50% du prix II
<b>À la réception et approbation</b> de la campagne des mesures topographiques (pièces écrites et support informatique)	100% du prix III

### **ARTICLE 11: PENALITES DE RETARD**

En cas de retard dûment constaté dans les délais contractuels, le soumissionnaire sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard d'un cinq centième (1/500) du montant global de la convention en TTC par jour de retard, dimanche et jour fériés compris.

Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) du montant global de la convention

En cas d'insuffisance remarquée par l'administration dans le suivi du chantier (pénalité plafonnée ou autres), il lui sera appliqué à tout moment s'il est nécessaire, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une résiliation à cette convention.

### **ARTICLE 12: ENREGISTREMENT ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

Cette convention est soumise à l'enregistrement. Les frais sont à la charge du soumissionnaire et ne lui seront pas remboursés.

Elle est valable après signature des deux parties et son enregistrement.

**Dressé et Proposé par**  
**La Direction Aménagement**  
**et Réhabilitation du Littoral**

**Lu et Accepté**  
**Le gérant de B.E**

.....Le.....

**Vérifié par**  
**Département Technique**



**Vu et Approuvé par**  
**Le Directeur Général de**  
**L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral**

## Etude d'aménagement d'une promenade balnéaire à Menzel Horr

### Bordereau des prix/détail estimatif

N° du prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (DT)	Prix Partiel (DT)
I	<b>Phase 1</b> Présentation générale et Propositions d'un Plan d'Aménagement	F	01		
II	<b>Phase 2</b> Dossier d'Appel d'offres	F	01		
III	<b>Levés topographiques</b>	Hectare	35		

NB : le paiement du prix n°III sera fait sur la quantité de la superficie réellement réalisés

<b>Total général en hors TVA</b>	
<b>TVA (13%)</b>	
<b>Total en TTC</b>	

Arrêtée le présent devis à la somme de : .....

..... (Montant T.T.C en toutes lettres)

**Lu et Accepté**  
**Le gérant de B.E**  
(signature et cachet)

.....Le.....



# Etude d'aménagement d'une promenade balnéaire à Menzel Horr

## Annexe 1

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale.....

Adresse..... Adresse électronique .....

Téléphone.....Fax.....

Date de création.....

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de.....

.....sous le n° :.....

Date d'enregistrement.....

Capital enregistré.....

Capital versé.....

Effectif approximatif du personnel technique permanent(2).....

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)(3).....

.....

(Nom, prénom et fonction)

Fait à....., le.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

(1) : En cas de groupement de bureaux d'études, chaque membre du groupement devra remplir cette fiche

(2) : Ingénieurs, universitaires, projeteurs, dessinateurs, métreurs, géomètres, etc...

(3) : À joindre procuration (authentification légale).

